

**Modification du volet foncier du SRADDET**  
**Réunion Région / InterScot**  
**13/03/2024**





## Ordre du jour

- ❑ Liste des projets d'envergure nationale et européenne proposée par l'Etat et des projets d'envergure régionale proposée par la Région, et conclusion des échanges en CRG
- ❑ Propositions de la Région sur la fixation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols et à leur déclinaison territoriale, et conclusion des échanges en CRG
- ❑ Présentation des nouvelles règles générales envisagées : orientations d'aménagement par profils de territoire, réserve régionale, renaturation, fongibilité
- ❑ Echanges

# Liste principale proposée projets d'envergure nationale / européenne

	Consommation 2021-2031 (ha) - projet décret 12/2023
GPSO Bordeaux-Dax et Bordeaux –Toulouse (33, 40,47)	469
RN 147 déviation de Lussac-les-Châteaux (86)	80
RN147 Aménagement sur 6,5 km au nord de Limoges (87)	100
RN141 à l'est d'Angoulême en direction de Limoges (16, 87)	158
Site industriel clés en main sur le terminal de Grattequina ( Blanquefort - Parempuyre) (33)	29
Zone industrialo portuaire de la presqu'île d'Ambes (33)	72
Opération Ebx (Minarm)	16
Raccordement du futur parc éolien en mer au large de l'île d'Oléron (79, 17)	15
Projet d'interconnexion électrique très haute-tension France-Espagne	5
Zone d'activité économique Latitude Dirigeables, CC Latitude Nord-Gironde (33)	80
Station de conversion électrique Façade Atlantique Gila Sud (33)	10
Poste de raccordement électrique Façade Atlantique Gila Sud (33)	5
Centre pénitencier Pau (64)	6
Programme Scorpion Zones techniques	4

## Annexe 2

NOM DU PROJET
Zone industrialo portuaire de Bassens-Ambares
Zone d'activité du terminal du Verdon sur Mer (33)
Rénovation du dépôt de munitions de l'EPMu Centre Aquitaine
Centre essai de lancement missile (DGA)
4ème unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (33)
Projets de postes électriques source de plus de 220kV (hors stations de conversion)
Usine Swiss KRONO (47)

**~1 049 ha** de projets d'envergure nationale ou européenne en Nouvelle-Aquitaine sur la période 2021-2031 (*Annexe 1*)

**Horizéo**, non retenu au niveau national

Investissons au

Identifié dans la pré-liste Préfet de région

Non identifié dans la pré-liste



## Conclusion des échanges de la Conférence relatifs à la consultation sur les projets d'envergure nationale ou européenne 2021-2031

### Demande sur les projets identifiés

#### **GPSO (469 ha)**

- Confirmation de la répartition des 700 hectares entre NA (469 ha) et Occitanie (231 ha)
- Cohérence de cette estimation avec la mesure en consommation d'ENAF sur 2021-2031
- Confirmation de l'intégration de tous les aménagements directement liés au projet (*plateforme ferroviaire, gares et haltes nouvelles, sous-stations électriques, ouvrages de franchissements, talus, etc.*)
- Demande d'intégrer les Aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) dans l'enveloppe nationale

#### **RN 147 entre Limoges et Poitiers (180 ha)**

- Seuls deux tronçons ont été intégrés (déviation de Lussac-les-Châteaux et aménagements Nord de Limoges), précision attendue sur ce positionnement
- Demande d'intégrer l'ensemble des aménagements de la RN147 prévus sur 2021-2031 (manquerait au minimum 140 hectares pour l'aménagement sud-est de Poitiers, et l'aménagement entre Bellac et Nord de Limoges)

### Demande d'intégration des projets suivants

**Horizéo (700 ha / 1000 ha) :** projet de parc photovoltaïque au sol en Gironde

**Tous les projets stratégiques de l'Etat**

# Rappel stratégie régionale d'aménagement du territoire

Envisager un meilleur équilibre territorial

- ⇒ Atténuer la fracture entre les territoires littoraux/métropolitain et ceux de l'intérieur
- ⇒ Ambitionner un meilleur équilibre d'accès aux services, aux transports et à l'emploi
- ⇒ Parvenir à un meilleur équilibre entre l'aire bordelaise et celles de Bayonne, Pau, Poitiers, Limoges et La Rochelle
- ⇒ Dynamiser les secteurs ruraux ainsi que les villes, bourgs et villages qui animent les espaces du quotidien

Réduire l'urbanisation

- ⇒ Diviser par 2 l'urbanisation d'ici 2031 et viser l'absence d'artificialisation nette en 2050
- ⇒ Adapter les objectifs en fonction de différents profils de territoire, au regard des enjeux d'aménagement et environnementaux

Faire évoluer les modèles d'urbanisation

- ⇒ Inscrire les modèles d'urbanisation dans une logique de transition environnementale et d'adaptation au changement climatique

**Volet quantitatif  
(dans le rapport  
d'objectifs)**

**Volet qualitatif  
(dans le fascicule des  
règles)**



# Projets d'envergure régionale 2021-2031

La Région propose de créer une **réserve régionale**, représentant une part de la consommation d'espaces régionale maximale sur 2021/2031

## Réserve régionale 2021-2031

### Modification du SRADET en cours

Intégration dans la liste des PER de projets déjà identifiés

- A63
- RN 147
- AFSB

Si non intégrés dans forfait national

### Evolution du SRADET à venir

Intégration ultérieure dans la liste de projets non connus ou pas suffisamment avancés à ce jour

- Projets économiques
- Infrastructures de transports répondant aux objectifs SRADET

### Nature des projets pouvant intégrer la réserve régionale :

- Infrastructures de transport répondant aux objectifs du SRADET suivants
  - ✓ modernisation de l'offre ferroviaire (objectif 22),
  - ✓ désenclavement de l'agglomération de Limoges (objectif 26)
  - ✓ résorption du nœud routier de l'agglomération bordelaise (objectif 27)
- Projets économiques structurants

**➔ Scénarios avec réserve régionale à 500 ha, 1 200 ha et 2 000 ha + impacts sur les taux**

# Impacts des PER sur l'objectif moyen territorial

	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4
Part de la conso 2021/2031	1,1 %	2,7%	6,4%	10,7%
Nombre d'hectares de la réserve régionale	<b>212 ha max</b>	<b>500 ha</b>	<b>1 200 ha</b>	<b>2 000 ha</b>
Projets régionaux	A63 (50 ha) RN147 (autres tronçons estimés à 140 ha) AFSB (22 ha)?	<u>Réserve régionale</u> Pour 212 ha <ul style="list-style-type: none"> <li>• A63</li> <li>• RN147</li> <li>• AFSB ?</li> </ul> Pour au moins 288 ha <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets économiques structurants</li> <li>• Infrastructures de transports répondant aux objectifs SRADDET</li> </ul>	<u>Réserve régionale</u> Pour 212 ha <ul style="list-style-type: none"> <li>• A63</li> <li>• RN147</li> <li>• AFSB ?</li> </ul> Pour au moins 988 ha <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets économiques structurants</li> <li>• Infrastructures de transports répondant aux objectifs SRADDET</li> </ul>	<u>Réserve régionale</u> Pour 212 ha <ul style="list-style-type: none"> <li>• A63</li> <li>• RN147</li> <li>• AFSB ?</li> </ul> Pour au moins 1788 ha <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets économiques structurants</li> <li>• Infrastructures de transports répondant aux objectifs SRADDET</li> </ul>
Taux pivot avant territorialisation	<b>-51%</b>	<b>-52%</b>	<b>-54%</b>	<b>-56%</b>



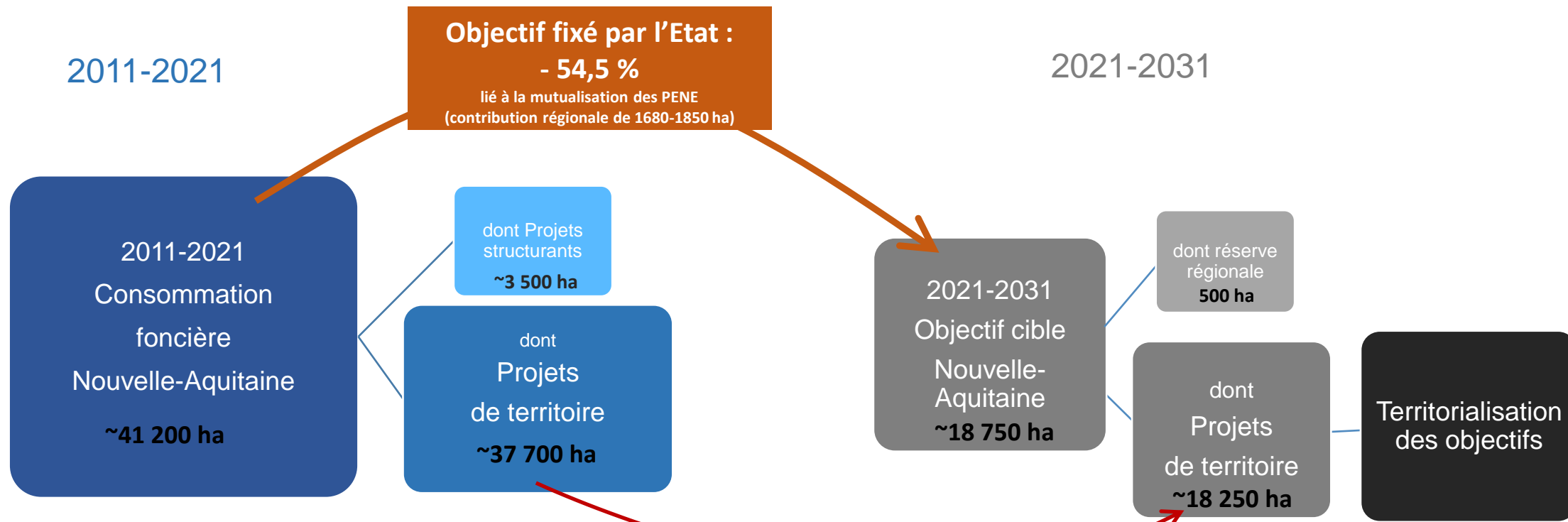
## Conclusion des échanges de la Conférence relatifs à la consultation sur les projets d'envergure régionale

### Privilégier une réserve régionale de 500 ha

- 3 projets initiaux répondant aux objectifs du SradDET : A63 + RN147 (autres tronçons) + AFSB (?)
- Près de 300 ha pour les projets économiques structurants (critères à préciser) et cohérents avec les objectifs du SRDEII et du SRADDET


*Pour rappel : **taux pivot avant territorialisation de -52%***

# De l'objectif régional à l'objectif moyen territorial (mécanisme avec hypothèse de réserve régionale de 500 hectares)



**Taux pivot avant territorialisation :**  
-52%

lié à la mutualisation des projets  
au niveau régional

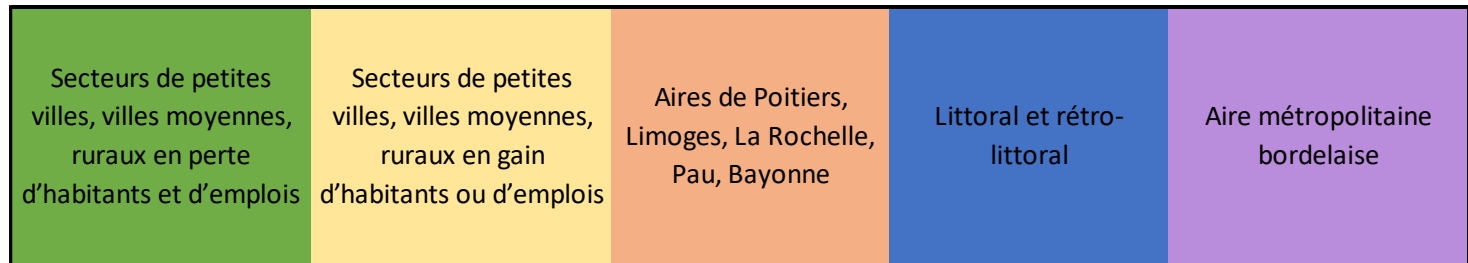
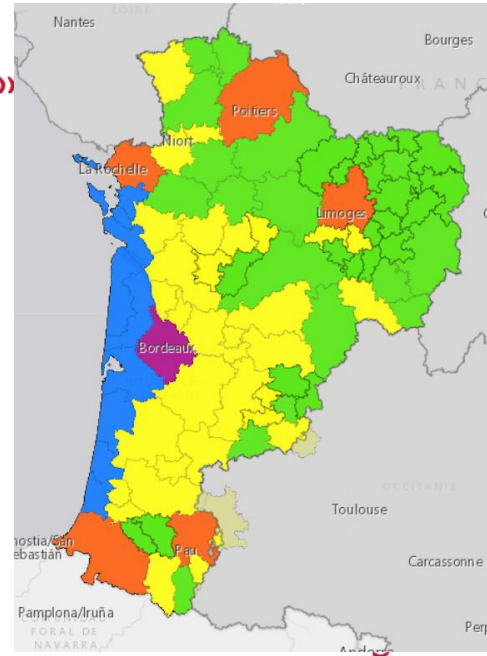
 nouvelle doctrine de l'Etat : sans carrières / golfs / plans d'eau artificiels



# Territorialisation des taux de réduction de la consommation d'espaces 2021-2031

## Option 2

- Taux pivot avant territorialisation : -52%
- Réserve régionale 2021-2031 : enveloppe de 500 ha



Objectif de réduction	-49%	-52%	-53%	-55%	-55%
Objectif avec bonification	-48%	-51%	-52%	-54%	/



# Efforts de réduction déjà réalisés






## Principe

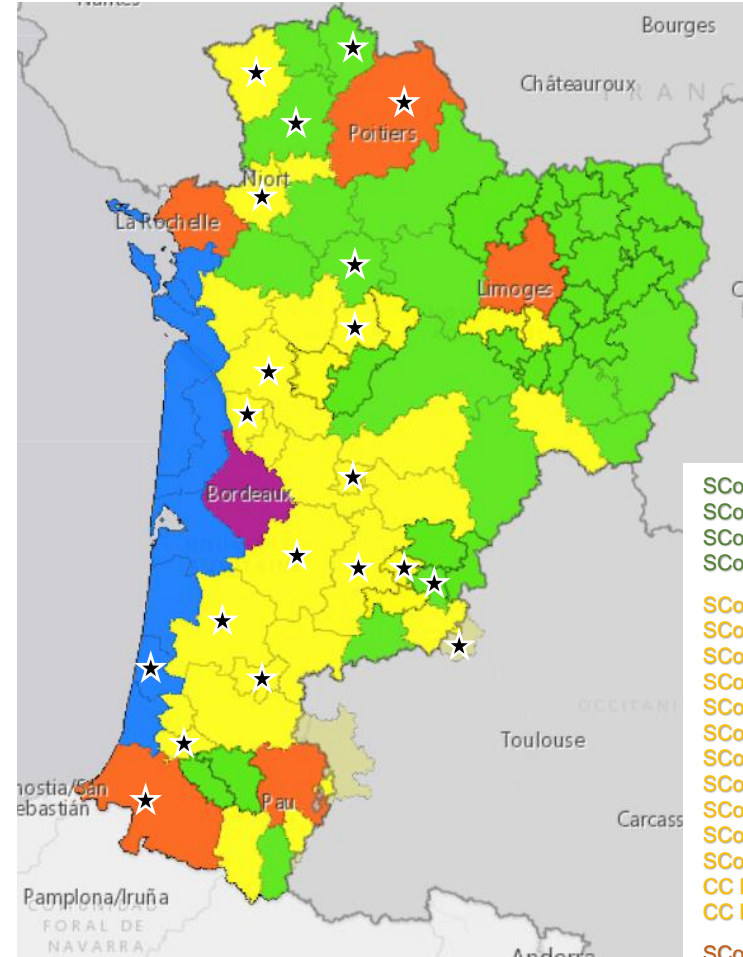
- Ne pas comparer les territoires entre eux
- Regarder la trajectoire propre de chaque territoire sur 2 sous périodes : 2011-2016 et 2016-2021

## Approche combinée

Identifier les territoires qui cumulent :

- hausse du nombre d'emplois et de ménages accueillis par hectare consommé entre 2011-2016 et 2016-2021
- +
- réduction du rythme de consommation d'espaces substantielle entre 2011-2016 et 2016-2021 (> 30%)

-  Secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux en perte d'habitants et d'emplois
-  Secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux en gain d'habitants ou d'emplois
-  Aires de Poitiers, Limoges, La Rochelle, Pau, Bayonne
-  Littoral et rétro-littoral
-  Aire métropolitaine bordelaise



- SCoT du Grand Villeneuvois
- SCoT du Pays de Gâtine
- SCoT du Pays du Ruffécois
- SCoT du Pays Loudunais
- SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans
- SCoT de la CA du Niortais
- SCoT de l'Angoumois
- SCoT du Sud Gironde
- SCoT du Marsan
- SCoT de la Haute Gironde – Blaye Estuaire
- SCoT de la Haute-Lande
- SCoT de Val de Garonne Guyenne Gascogne
- SCoT des Deux Rives (pour sa partie située en Nouvelle-Aquitaine)
- SCoT de la CC de la Haute-Saintonge
- SCoT du Bocage Bressuirais
- CC Lot et Tolzac
- CC Montaigne Montravel et Gurson
- SCoT du Seuil du Poitou
- SCoT du Pays-Basque et du Seignanx
- SCoT Côte Landes Nature



# S'engager dans la trajectoire vers le ZAN après 2031

## Quelle trajectoire chiffrée ?

### Hypothèse proposée : des paliers raisonnables pour mieux réussir la transition

- Réduction de **-30%** du rythme d'artificialisation sur 2031-2041 par rapport à 2021-2031
- Réduction de **-30%** du rythme d'artificialisation sur 2041-2050 par rapport à 2031-2041

### Précisions :

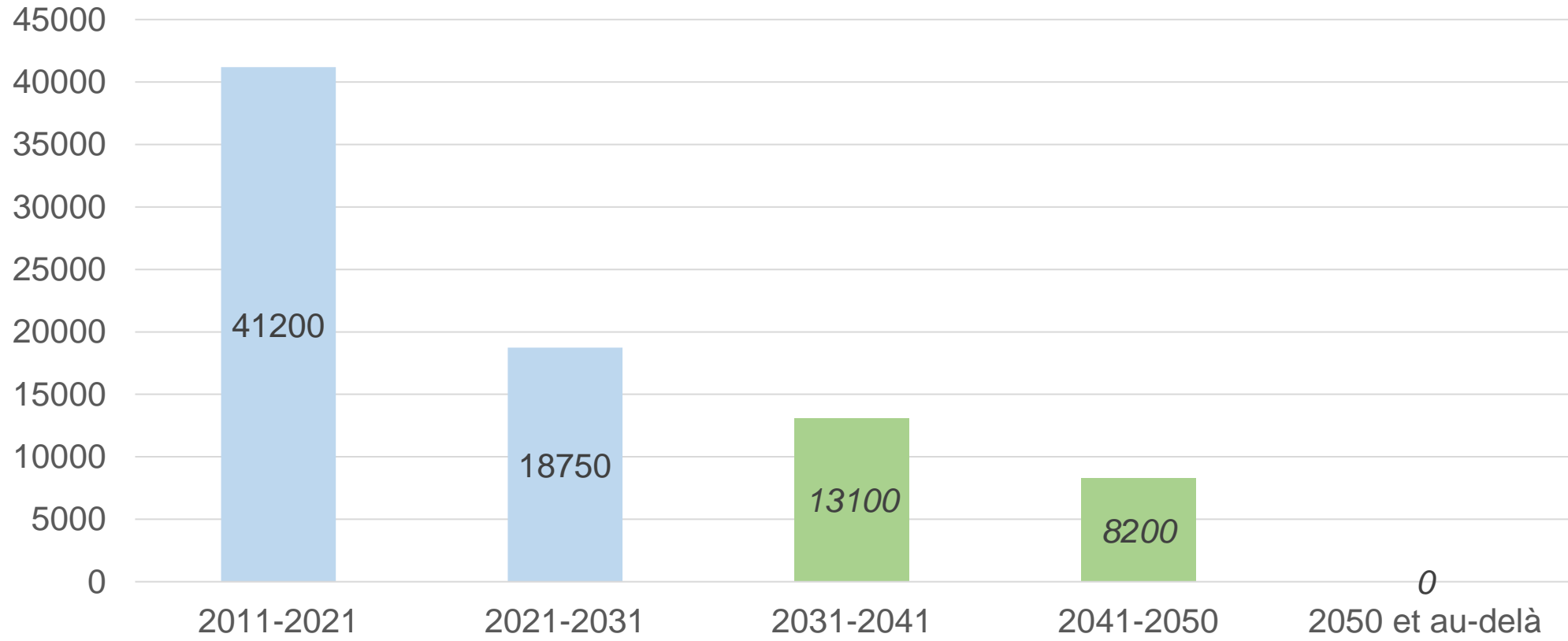
- Objectif apprécié dans la limite de l'objectif fixé sur la période précédente (ne pas profiter d'un dépassement)
- Objectif apprécié en termes d'artificialisation, tout en veillant toujours à la **maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**

### A anticiper :

- Changement de mode de comptabilité en 2031 (consommation > artificialisation)
- Mode d'estimation de l'artificialisation 2021-2031 (estimation théorique ou réelle à fin 2031)



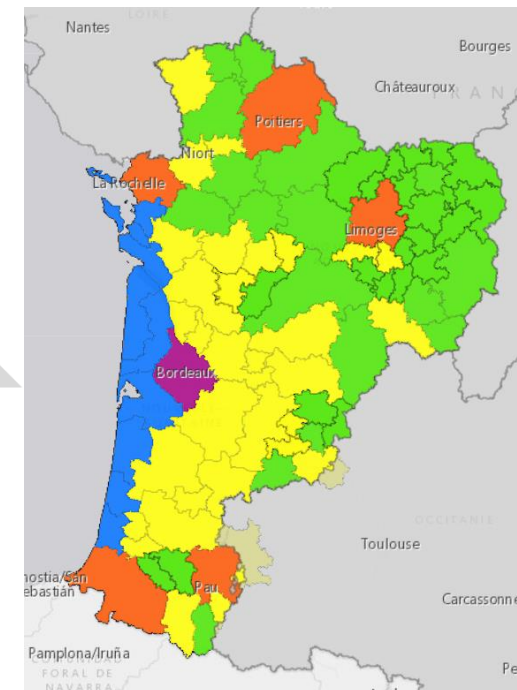
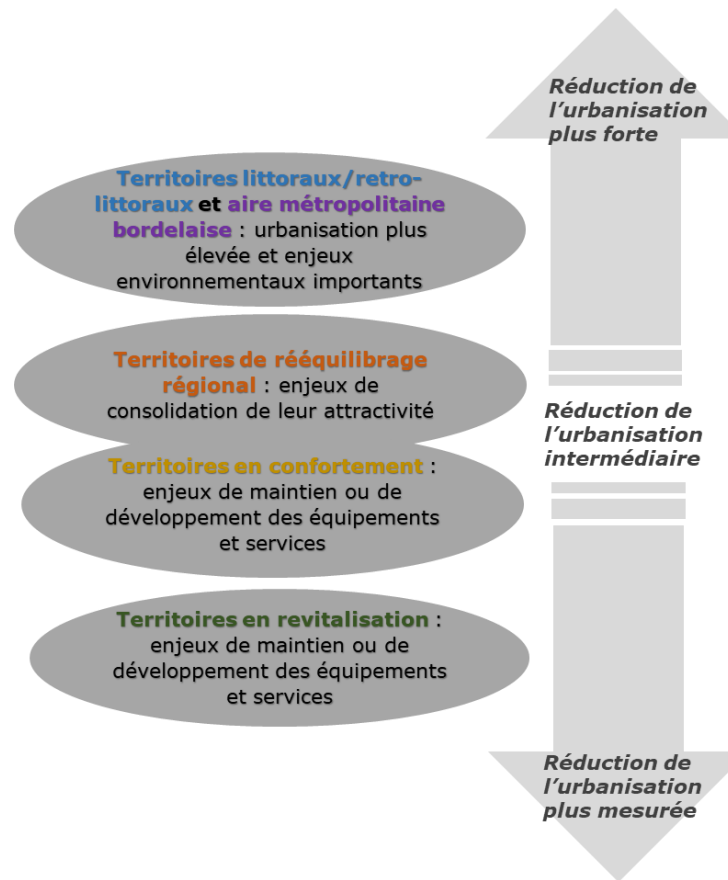
## Simulation de la trajectoire de sobriété foncière projetée par le SRADDET (objectifs maximums)



*Après 2031 : estimation ici réalisée en termes de consommation d'espaces, mais sera à compléter par une approche en termes d'artificialisation*

# Synthèse sur la proposition de territorialisation de la Région

- 5 profils de territoire
- Un taux pivot de **-52%** à partir duquel sera décliné les objectifs territorialisés
- Une trajectoire post-2031 pragmatique (-30%)
- Des modèles d'aménagement adaptés et de qualité à mettre en place





# Règle Réserve régionale (version provisoire)

2,7% de la consommation d'espaces  
ou de l'artificialisation  
~ 500 ha sur 2021/31

## Critères d'intégration

### Infrastructures de transports répondant aux objectifs du SRADDET

- > **Modernisation de l'offre ferroviaire** (obj. 22)
- > **Désenclavement de Limoges** (obj. 26), dont prioritairement les aménagements de la Route nationale 147
- > **Résorption du nœud routier de Bordeaux** (obj. 27)

+ **Niveau de maturité avancé** : caractéristiques, tracé

### Projets économiques structurants

- > **Filières prioritaires régionales**
- > **Envergure conséquence** : au moins **40 ha** ou au moins **15 ha** représentant au moins **15%** de l'enveloppe territoriale
- > Contribution significative en termes de **création d'emploi** et cohérence avec le bassin d'emploi
- > Justification du respect de la **séquence ERC**
- > **Qualité environnementale exemplaire**
- > **Insertion dans le système économique et d'innovation local**

+ **Niveau de maturité avancé** : caractéristiques, niveau d'avancement

# Règles relatives aux orientations d'aménagement par profils

(version provisoire)

## Littoral et retro-littoraux

## Aire métropolitaine

## Rééquilibrage régional

## Confortement Revitalisation

« Les territoires de chaque profil réduisent leur consommation d'espaces et luttent contre l'artificialisation des sols en planifiant et mettant en œuvre un **modèle d'aménagement adapté**, prenant en considération les différents besoins du territoire (habitat, économie, agriculture, équipements, infrastructures, énergie...) en s'appuyant sur les **orientations d'aménagement suivantes** : »

- Améliorer la soutenabilité sociale, économique et environnementale du développement urbain sur les secteurs littoraux

- Renforcer la préservation, la valorisation et la restauration des espaces NAF, et des sols, eu égard à leur rôle tampon face aux effets du changement climatique

- Accentuer les solidarités et les coopérations entre secteurs littoraux et rétro-littoraux

- Préserver la qualité de vie en maîtrisant le développement, tout en répondant aux besoins d'accueil de la métropole et de son aire d'influence

- Structurer une aire métropolitaine multipolaire, accessible, connectée et favorable aux mobilités décarbonées

- Sauvegarder et valoriser la place des espaces NAF aux limites de l'agglomération et au sein même de son tissu urbain

- Soutenir le développement économique et conforter les fonctions métropolitaines des grandes agglomérations, pour un système urbain régional plus équilibré.

- Organiser une urbanisation cohérente des agglomérations et de leur aire d'attraction : renforcer le pôle central et les villes/bourgs relais

- Garantir une offre d'accueil des habitants diversifiée tout en préservant le cadre de vie et les ressources

- Conforter / Revitaliser les territoires : répondre aux besoins des habitants et entreprises actuels et futurs en priorisant les gisements fonciers et immobiliers existants

- Consolider l'armature territoriale à toutes échelles, pour renforcer les solidarités ville-campagne et garantir la proximité aux services

- Diversifier les formes urbaines et réinventer l'urbanisme pavillonnaire pour allier qualité de vie et transition écologique



# Règle sur la renaturation (version provisoire)

## Projet d'énoncé (en cours de réexamen suite aux remarques en réunion InterSCoT)

« Les territoires **identifient les espaces stratégiques** pour une **renaturation** ou une **amélioration des fonctionnalités écologiques des sols**, en considérant notamment les enjeux de biodiversité, de prévention des risques et d'adaptation au changement climatique. Ils prévoient le cas échéant les objectifs et les modalités générales des opérations de renaturation ou améliorations qui pourraient y avoir lieu. »



## Modalités de mise en œuvre

Il est recommandé que les SCoT :

- Identifient des zones préférentielles pour la renaturation et le cas échéant des zones propices à la compensation/restauration, comme le permet le code de l'urbanisme (article L141-10).
- Prévoient les grands principes et/ou conditions minimales (niveau de fonctionnalités écologiques à atteindre, types de milieux attendus...) permettant d'assurer une renaturation/amélioration effective et adaptée au contexte géographique.

> Puis identification et traduction plus fine dans les OAP des PLU(i)





## Règle sur la fongibilité (à l'étude)

### Projet d'énoncé

« Des **territoires contigus** peuvent à leur initiative **mutualiser** la consommation d'espace ou l'artificialisation des sols induite par un projet d'équipement, d'infrastructure ou d'activité économique qui bénéficierait directement à chacun d'entre eux. »

### Modalités de mise en œuvre

- Concerne l'Inter-SCoT (SCoT voisins)
- Projet précis, librement localisé, sans nécessité d'être "à cheval" sur la limite des territoires
- Répartition libre du volume foncier entre territoires
- Prise en compte des objectifs du SRADDET à l'échelle de chaque SCoT, avec l'intégration de la part du projet mutualisé
- Engagement conjoint par délibération, puis traduction dans les documents SCoT/PLU(i)

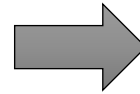
**Exemple :** Projet d'usine de 10 hectares, situé dans un bourg du territoire A, mais à quelques kilomètres du territoire B qui bénéficiera de l'emploi créé. Possibilité, sur initiative conjointe du territoire A et B, de mutualiser puis d'affecter 6 hectares au territoire A et 4 hectares au territoire B, par délibération transmise pour information à la Région et à l'Etat

**Mais des interrogations sur l'opérationnalité et le suivi du dispositif ?**



# OCS régionale : évolution de la méthode de calcul de la consommation d'espaces

Consommation d'espaces NAF  
=  
Création ou l'extension effective  
d'espaces urbanisés



## Espaces urbanisés ?

- Pas de critères précis dans la loi → d'où persistance d'espaces « ambigus »
- **Jurisprudence** : nombre et densité du bâti sont des critères pris en compte

## Evolution de doctrine de l'Etat



### Rapport CEREMA - juillet 2023

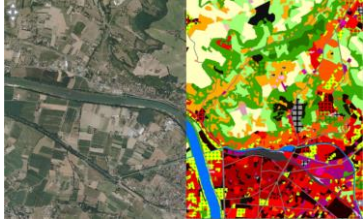
*« En conclusion, le calcul de la consommation d'espaces ne prend pas en compte les golfs, les terrains militaires, les carrières, ou les changements dus aux remembrements. »*



### Fascicule 1 MINISTERE Transition Ecologique- décembre 2023

Carrières / Mines (zone exploitée + bâtiments) : non consommation d'espaces  
Bâtiments agricoles : au cas par cas

# OCS régionale : évolution de la méthode de calcul de la consommation d'espaces



Au niveau local : apprécier au cas par cas les situations « ambiguës »

## Au niveau régional

Terrains militaires Inclus dans la nomenclature « 1.2.1.6 Autres emprises publiques »	Consommation d'espaces
1.3.1.0 Carrières	Non consommation d'espaces
1.4.2.2 Golfs	Non consommation d'espaces
1.1.2.3 Sièges d'exploitations agricoles et bâtiments agricoles isolés	Consommation d'espaces
5.1.2.2 Plans d'eau artificiels contient notamment les carrières en eau	Non consommation d'espaces Intégration dans les espaces N

→ Mise à jour de fichier excel OCS interpolée 2011-2021

→ Evolution à répercuter dans Observatoire NAFU (2024-2025)



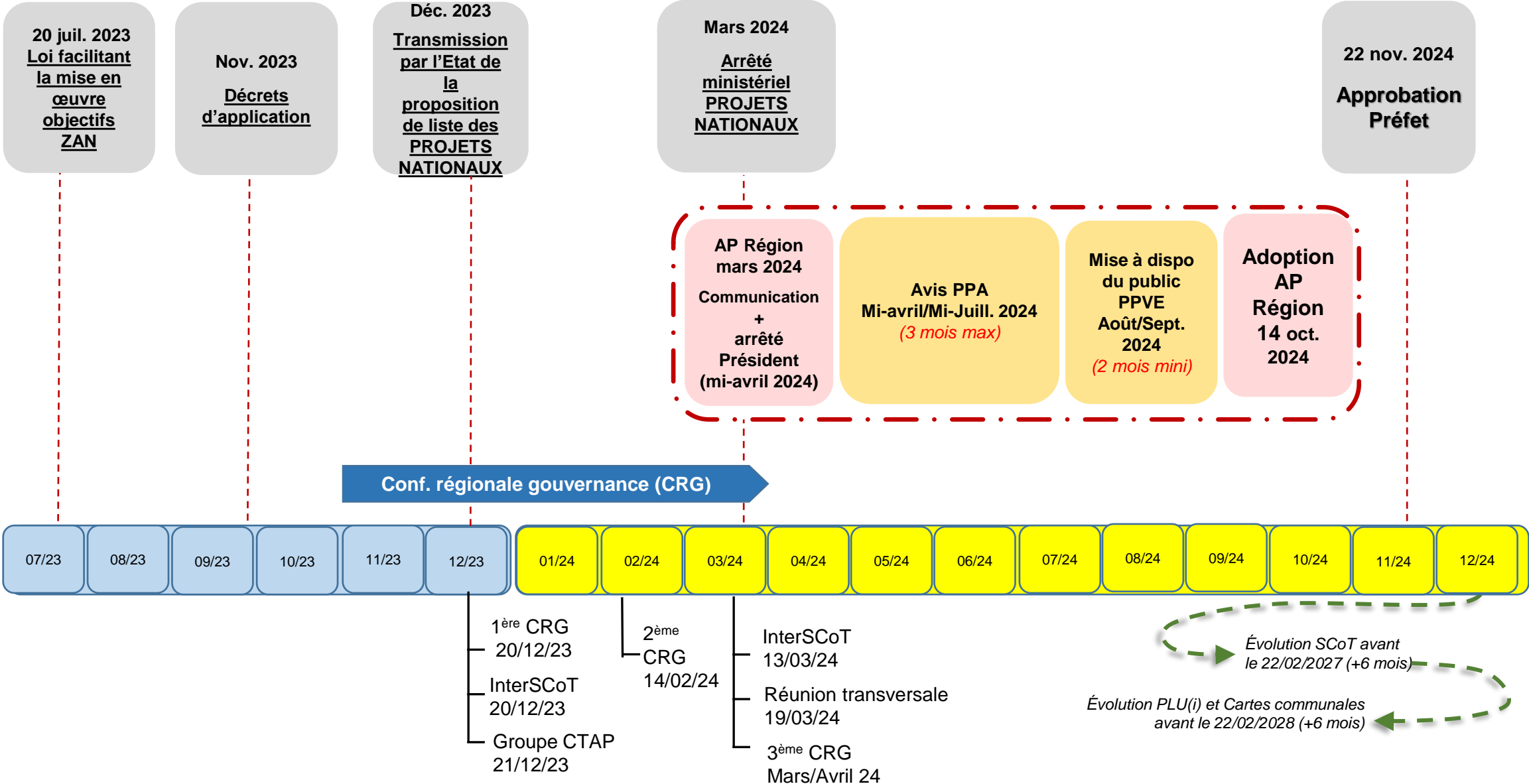
## Annexe indicative : vers un socle commun méthodologique

- **Outils de mesure de la consommation d'espace** : inciter à une mobilisation de différentes sources accessibles (dont l'OCS), expliquée et commentée, sans pour autant imposer la ou les référence(s) « principale(s) » utilisée(s).
- **Postes de consommation** : possibilité d'affiner au niveau local - en particulier pour les « postes ambigus » - mais comparer à postes équivalents passé/futur (habitat, économie, équipements, etc.)
- **Densification non-consommatrice d'espaces** : conditions à préciser dans les SCoT sur la base d'une équivalence passé/futur
- **Phasage des SCoT/PLUi** : afficher une correspondance avec le phasage de la loi et du SRADDET.  
+ Le cas échéant, estimer la consommation déjà opérée depuis le début de la décennie.



# Calendrier prévisionnel

## Un calendrier qui reste très contraint





**D**irection de l'**I**ntelligence **T**erritoriale et de la **P**rospective du pôle **DATAR**  
(Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale)

**Pour plus d'informations, visitez la plateforme dédiée au SRADDET :**  
***<https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET>***

*Pour contacter l'Unité SRADDET : [sraddet@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:sraddet@nouvelle-aquitaine.fr)*

